



REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Relatif au paiement des factures d'hébergement et dépendance à l'EHPAD « Résidence Anne Françoise LE BOULTZ de GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE

Entre NOM et Prénom.....

Demeurant

Et l'EHPAD « Résidence Anne Françoise LE BOULTZ » 5 Rue des Ecoles – 76450 GRAINVILLE LA TEINTURIERE, dirigé par Madame SCHRUB Sylvie.

Il est convenu ce qui suit :

1- Dispositions générales :

Les résidents hébergés à titre payant à l'Ehpad « Résidence Anne Françoise LE BOULTZ » de GRAINVILLE LA TEINTURIERE peuvent régler leur facture soit :

- Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre de la Trésorerie de CANY BARVILLE accompagné du talon détachable de l'avis des sommes à payer, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : TRESOR PUBLIC – 5 Place Robert Gabel 76450 CANY BARVILLE.
- Par prélèvement mensuel automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique

2- Montant du prélèvement :

Chaque prélèvement effectué aux environs du 15 de chaque mois de l'année représente le montant égal à la facture mensuelle établie par l'EHPAD de GRAINVILLE LA TEINTURIERE. Facturation à terme à échoir.

3- Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande de mandat de prélèvement SEPA auprès du secrétariat de l'EHPAD de GRAINVILLE LA TEINTURIERE. Il conviendra de le remplir et de le retourner, dûment daté et signé, accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou Postal à L'EHPAD de GRAINVILLE LA TEINTURIERE.

Cet envoi doit parvenir au secrétariat au moins 2 mois avant la date de prélèvement prévue.

4- Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une demande uniquement lorsqu'il a, auparavant dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

5- Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable. L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie de CANY BARVILLE sise Place Robert Gabel 76450 CANY BARVILLE.

- 6- M.....autorise l'EHPAD Résidence Anne Françoise le BOULTZ de GRAINVILLE LA TEINTURIERE à effectuer le prélèvement automatique et s'engage à approvisionner son compte, à signaler toute anomalie à l'EHPAD dès réception de la facture.

Fait à, le2017

Signature du redevable (précédée de la mention « Lu et Approuvé »)